



# Cent pour Un - Pays Royannais

**Objet :** Règles et fonctionnement concernant le nouveau complément B valable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour la contribution des hôtes aux charges des fluides de l'association.

## 1- Règles

Paramètres pris en compte	Explications
Allocation maximum	L'allocation est supprimée, sauf exception justifiée, et n'est plus intégrée dans le calcul de la contribution
Charges (eau, gaz et électricité)	Comprendre ici le montant des charges de la famille hôte sans intégrer le loyer, les charges locatives et les assurances
75% SMIC NET arrondi	Au-delà d'un revenu net global de la famille supérieur à 75% du SMIC, les charges sont dues à 100%. Les nouveaux montants du smic sont : - Smic net au 1er janvier 2024 : 1 398,69 € 75% du SMIC correspondent donc à 1049.02 € arrondi à <b>1050€</b> - Smic brut au 1er janvier 2024 : 1766.92 € - Smic horaire net au 1er janvier 2024 : 9,22 € - Smic horaire brut au 1er janvier 2024 : 11,65 €
Montant minimum des salaires en fonction du nombre de personnes	Montant minimum des salaires de la famille hôte (hors ASE) en deçà duquel la contribution est nulle. Il est fonction du nombre de personnes composant la famille hôte : - Première personne 200€ - Deuxième personne +100€ - Troisième personne +100€ - Quatrième personne +100€
Pondération en fonction de l'âge des enfants ?	Enfant de moins de trois ans → +50€ Enfant au collège → +50€ Enfant au lycée → +50€
Pondération en fonction de la proximité de magasins pas chers ou association type restos du cœur ?	30€ par foyer

Sur cette base, le salaire minimum de nos hôtes, en dessous duquel ils ne contribueraient pas à leur factures de fluide, serait de :

- Maïa : 380€
- Aïssatou : 300€
- Jennet : 400€

**Adresse de correspondance (Présidence)**  
Marie-Françoise TERON  
13 rue de Fiolle  
17120 FLOIRAC  
Domicile : 06 82 79 76 39  
E-mail : marie-francoise.teron@sfr.fr

**Cent pour Un - Pays Royannais**  
Association Loi 1901 déclarée numéro W172008808 - Sous-Préfecture de Rochefort le 7 avril 2021  
SIRET : 910 057 660 00011  
Siège : Maison des Associations de Royan - 61bis rue Paul Doumer - 17200 Royan  
Mél : [centpourun.pr@gmail.com](mailto:centpourun.pr@gmail.com)  
Site : <https://www.100pour1royannais.fr/>

## 2-Fonctionnement

Chaque mois :

- Le Référent récupère les justificatifs de revenus de son Hôte et communique le montant total au Trésorier. En l'absence de justificatifs (bulletin de salaire, nombre d'heures travaillées en CESU), le revenu pris en compte sera de 75% du SMIC et entrainera automatiquement la refacturation de 100% des charges.
- Le Trésorier prépare et envoie les factures mensuelles (exemple ci-contre) aux Référents concernés. Les factures sont établies pour le mois sur la base des revenus de l'Hôte et des factures fournisseurs du mois précédent.
- Chaque Référent concerné remet la facture à son Hôte qui doit la lui régler en espèces ou la régler directement par virement bancaire avant la fin du mois, à charge ensuite au Référent de transmettre le règlement au Trésorier, le cas échéant.

Compte tenu des montants des remboursements qui peuvent être très faibles (quelques euros), il conviendra de gérer une Caisse pour les liquidités.

En annexe ; exemple de facture

---

FIN DU DOCUMENT

---